

N°26-03-12

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, le Conseil Municipal de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard MOISAN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026.

PRÉSENTS : M.M. DA SILVA PEDRO Jérôme, DELAUD Maurice, GUICHOUX Bernard, KERJEAN Yann, LOUISET Olivier, MANIANGA-KEYET Brice, MOISAN Bernard, ROUXEL Olivier. Mmes DESPINS Claudette, LEFEBVRE Charlene, MAILLARD Aurélie, MORDRET Pauline, MOREAU Chloé, VOLLAND Claudine.

EXCUSÉE : Mme PICARD Sophie (pouvoir à M. MOISAN Bernard).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MOREAU Chloé.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

OBJET : Désignation des représentants de la Commune au sein de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, « il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par délibération du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 9 février 2016.

Celle-ci est composée comme suit :

- De 1 à 9 999 habitants : un représentant titulaire et un représentant suppléant,
- De 10 000 à 19 999 habitants : deux représentants titulaires et deux représentants suppléants,
- Plus de 20 000 habitants : trois représentants titulaires et trois représentants suppléants.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

23 MARS 2026

ID : 078-217801042-20260320-DEL_26_03_12-DE

Breuil
Le-François

Conformément à l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales, les représentants de la commune auprès de la CLECT sont désignés par délibération du Conseil municipal.

Par conséquent, la commune de Breuil-Bois-Robert, 780 habitants, dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

En raison du renouvellement général des conseillers municipaux, il convient de désigner les représentants de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2016-02-09_07 du 9 février 2016 portant création de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant qu'il convient de désigner de nouveaux représentants auprès de la CLECT en raison du renouvellement général des conseillers municipaux,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les représentants de la commune auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées, créée entre la Communauté urbaine GPS&O et ses communes membres, comme suit :

Commission	Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
C.L.E.C.T.	M. MOISAN Bernard	M. ROUXEL Olivier

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

En Mairie, le 23 mars 2026.

Le Maire,
Bernard MOISAN

